

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 20
Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT JUIN, à VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nicole DUGELAY à Jacques CORMORECHE, Agathe IACOVELLI à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Tifanny RIBEIRO à Claude TRASSARD, Guy BRULLAND à Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE à Kévin GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-07-06-UR N° 055 REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE L'EUROPE – ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de l'ancien Hôtel de l'Europe arrive désormais à son terme.

Il convient ainsi de procéder à une régularisation foncière mineure pour que la limite entre l'emprise du projet privé et le domaine public corresponde bien à l'aménagement réalisé il y a quelques années.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'échanger une partie du domaine public de la commune, lot 2 sur le plan ci-joint, de 12 m², contre une partie de 7m² de la parcelle privée AD 636, lot 1 afin de retrouver un alignement correct de la parcelle.

La partie du domaine public de la commune n'assure pas de rôle de desserte.
Le plan est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération du 7 juin 2023 constatant la désaffectation du domaine public d'une partie de 12 m²,

Vu la délibération du 7 juin 2023 approuvant le déclassement du domaine public d'une partie de 12 m² pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité

Considérant que la partie de 12 m² est propriété de la ville,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'autoriser l'échange d'une partie de 12 m² du domaine privé de la commune contre une partie de 7m² de la parcelle privée AD 636 afin de retrouver un alignement correct de la parcelle, tels que figurant dans le plan annexé ;
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant sont à la charge du propriétaire de la parcelle AD 636 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération.

En mairie, le 7 juin 2023

Affiché le 9 juin 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

